



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 11 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 4 juin 2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Isabelle SATTÀ, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carl HOLGADO ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (Pouvoir à Isabelle SATTÀ), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Paulette POUPIN).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2024-32 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Dans le cadre du projet politique défini par les élus, le coordinateur des services contribue à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité et pilote les projets structurants de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi permanent de Coordinateur des Services relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

086-218602720-20240611-2024_32-DE

Reçu le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou

stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (Niveau 4 ou 5 – Expérience professionnelle d'au minimum 2 années sur un poste similaire).
- Les niveaux de rémunération (au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial).

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Coordinateur des Services (Rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la nécessité de répondre au besoin suivant :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité et piloter les projets structurants de la commune.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Coordinateur des Services à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01/09/2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 à Bac +5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique d'au moins 2 années.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice (au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial).

AR Prefecture

086-218602720-20240611-2024_32-DE

Reçu le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2024.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le 12 JUN 2024

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20240611-2024_32-DE
Reçu le 13/06/2024
Publié le 13/06/2024

AR Prefecture

086-218602720-20240611-2024_32-DE
Reçu le 13/06/2024
Publié le 13/06/2024